



# Présentation

## Autisme et psychose dans la controverse des classifications

[ Olivier Douville, Claude Wacjman

La querelle de l'autisme est à l'ordre du jour, et elle concerne les domaines du soin, du politique et du juridique. Cette querelle joue dans un moment de la pensée du soin qui se veut de plus en plus hostile à l'abord psychodynamique. Pourtant, la plupart des psychanalystes et des psychologues cliniciens qui prennent en charge des sujets en autisme ont abandonné les thèses réductrices, les dogmes stricts et violents culpabilisant les familles et que, de même, les perspectives de travail avec les parents des sujets autistes se développent ici ou là. Il est encore à noter que le recours à des psychothérapeutes peut apporter un secours aux familles trouvant une possibilité de dire leurs espoirs, leurs déceptions et même leur détresse.

L'an passé, l'autisme a reçu du gouvernement le label de « Grande cause nationale ». Depuis lors, certaines associations de parents d'enfants autistes veulent mener une guerre à la psychanalyse et la HAS (Haute Autorité de Santé) n'a pas rangé la psychanalyse dans la liste des « bonnes pratiques » relatives à l'autisme. Les médias ont mené un grand tapage à ce propos, on s'en souvient.

Enfin, alors qu'un bon sens pragmatique voudrait que des professionnels et des soignants d'horizon théoriques différents travaillent ensemble – ce qui est parfois le cas, heureusement – cette lutte contre un abord psychodynamique des prises en charge s'accompagne de l'invocation incessante d'une cause génétique de l'autisme, alors même que les généticiens refusent tout causalisme clos, et que certaines de leurs études mettent plus en valeur que par le passé la dimension individuelle<sup>[1]</sup>. Le tour de force étant ici de poser que si le trouble psychique a une base biologique démontrable, alors il n'est plus un trouble psychique. Ce sophisme va de pair avec l'extension des classifications qui excluent la notion de subjectivité.

[1] Cf François Ansermet & Ariane Giacobino, « Autisme. A chacun son génome », Paris, éd. Navarin, Le champ freudien, 2012.



[2] Bertrand Jordan, *Autisme. Le gène introuvable. De la science au business*, Seuil, 2012.

[3] Henri-Jacques Stiker, *Corps infirmes et sociétés*, 3<sup>e</sup> ed., Paris, Dunod, 2005, p. 215, nouvelle édition, 2013.

Flou du diagnostic, évacuation de la clinique du sujet, invocation scientiste d'une causalité biologique, tout cela contribue à faire de l'autisme un marché juteux. Il suffit ici d'évoquer la prolifération des tests de dépistage précoce de l'autisme qu'aucun généticien sérieux ne saurait prendre en considération<sup>[2]</sup>. Les extensions exponentielles des diagnostics d'autisme qui sont maintenant inclus dans la nébuleuse des troubles envahissants du développement et des troubles du spectre autistique sont l'effet de ce flou qui affecte les classifications, le mot autisme désignant un vaste champ de troubles supposés biologiques et génétiques et dont les limites sont des plus poreuses.

Quant à la bataille juridique, aujourd'hui, la *Loi n° 96-1076 du 11 décembre 1996 modifiant la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales et tendant à assurer une prise en charge adaptée de l'autisme* initie les vives prises de position contre la psychanalyse. Son article 2 stipule que « Toute personne atteinte du handicap résultant du syndrome autistique et des troubles qui lui sont apparentés, bénéficie, quel que soit son âge, d'une prise en charge pluridisciplinaire qui tient compte de ses besoins et difficultés spécifiques. Adaptée à l'état et à l'âge de la personne et eu égard aux moyens disponibles, cette prise en charge peut être d'ordre éducatif, pédagogique, thérapeutique et social ».

Cette loi modifie la loi de 1975 sur les institutions sociales et médico-sociales qui était déjà limitative lorsqu'elle assurait l'autonomie des personnes « dans toute la mesure du possible ». Seule la garantie du vote des moyens et leur recueil, permet la mise en œuvre. La loi, toute généreuse qu'elle soit, est limitative. Dans son analyse de la loi de 1975 relative aux personnes handicapées, Henri-Jacques Stiker démontre que « le système d'assistance [...] se lie à des droits individuels [...] la finalité [...] est] la conservation de l'équilibre actuel de la société [...] On a donc grandement limité l'exercice des droits à l'accès aux biens communs, les droits étant soumis à la limitation de l'obligation »<sup>[3]</sup>. On retrouve cette limitation dans la loi de 1996, qui oppose les moyens disponibles aux modalités décrites, « d'ordre éducatif, pédagogique, thérapeutique et social ». C'est l'immuabilité de la loi qui permet aux associations de parents de rebondir sur l'implicite de ses propositions. Si les axes d'intervention traditionnels sont présents, c'est la limitation des moyens financiers qui va déterminer les parents à privilégier les moins coûteux (éducatif, pédagogique) pour mettre de côté les moyens psychothérapeutiques. Ainsi on commence très tôt à lutter sur le plan légal contre la psychanalyse, à un moment où la plupart des psychanalystes ne se rendent pas compte du début de l'offensive. On n'est pas sûr que cela convienne aux personnes handicapées pour lesquelles « il s'agit de fondre l'anormalité dans la normalité établie et reconnue par le consensus social. Il convient de remarquer que c'est là un nouvel enfermement » confirme Stiker. Ce sont les aléas de la loi, dont la rédaction dépasse les simples souhaits de ceux qui ont poussé à la prendre, par un lobbying organisé par



un petit nombre de leurs participants (une soixantaine de familles pour cette loi), contre toute attente démocratique. Dès lors, comme l'écrit Tzvetan Todorov treize ans plus tard, il plane des « Menaces contre la démocratie. Depuis ce temps nous nous trouvons enfermés dans une réaction circulaire constituée par un trouble à l'ordre public auquel on répond rapidement et automatiquement par une loi ou une modification de la législation. Ce type de dérives menaçantes provient de l'intérieur même de la démocratie », précise-t-il<sup>[4]</sup>. Il remarque que de tels faits sont aussi « la tentation du pouvoir d'orienter la pratique de la justice » pour être juge et partie, après avoir mis la justice « au service des groupes de pression et des considérations partisans ». Mais il souligne surtout que dans ce cadre ultralibéraliste, l'individu est finalement réduit à devenir « un animal aux besoins exclusivement économiques, l'ultralibéralisme ne laisse aucune place au pouvoir politique, qui est pourtant responsable du bien commun ». Il faut parfois projeter temporairement les effets d'actes politiques, même passifs, pour mieux comprendre ce que l'on subit aujourd'hui dans une vie professionnelle soumise à des pressions qui mettent à mal éthique et clinique.

Nous proposons dans ce numéro d'accueillir le témoignage de pratiques soignantes avec les enfants autistes où la psychanalyse joue sa part, en lien ou non avec d'autres pratiques. Il s'agira également de discuter de façon critique et lucide les recherches diverses à propos du développement du tout jeune enfant et d'en situer leurs apports pour une compréhension de l'autisme. Aujourd'hui de nombreuses recherches étiopathogéniques sont citées pour comprendre l'autisme. Qu'en est-il ? Quelle épistémologie et quelle éthique de la recherche entrent en jeu ? Il s'agira encore d'ouvrir la place à une lecture des actuelles classifications portant sur cet ensemble composite qu'est l'« autisme infantile ». De même une perspective sur l'histoire de l'autisme sera sollicitée.

[4] Tzvetan Todorov, "Menaces sur la démocratie", *Le Monde*, 15-16 novembre 2009, p. 17.